



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
12 décembre 2018

FRANÇAIS
Original : anglais

Dix-septième session

La Haye, 5-12 décembre 2018

Rapport du Groupe de travail sur le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2019

Commissaire aux comptes, budget-programme pour 2019 et documents s'y rapportant

A. Introduction

1. L'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») a pris connaissance du projet de budget-programme pour 2019 qui lui a été soumis par le Greffier de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), dans sa version préliminaire, le 25 juillet 2018¹, des rapports des trentième² et trente-et-unième³ sessions du Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité »), des états financiers pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017⁴, ainsi que des états financiers du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017⁵. L'Assemblée a également pris connaissance de l'annexe IV du rapport du Comité sur les travaux de sa trente-et-unième session, dans laquelle la Cour présente les incidences budgétaires des recommandations formulées par le Comité sur les budgets des grands programmes.

2. À la huitième séance plénière, l'Assemblée a entendu les déclarations du Greffier de la Cour, M. Peter Lewis, du Président du Comité, M. Hitoshi Kozaki et du représentant du Commissaire aux comptes (la Cour des comptes (France)), M. Guy Piolé. L'Assemblée a également été secondée par un membre du Comité, M^{me} Elena Sopková.

3. Le Groupe de travail sur le budget-programme s'est réuni les 10 et 11 décembre 2018. Des consultations informelles ont également été organisées pendant la session de l'Assemblée. Des points de vue divergents ont été exprimés au sujet de la participation dans les consultations informelles. Certains États ont fait remarquer qu'il était important pour les représentants de la Cour de participer aux négociations du budget de la Cour. Certains États ont fait observer par ailleurs que les négociations du budget devraient être un processus conduit par les États. La Cour a participé à la plupart des consultations informelles avant la session de l'Assemblée.

4. Le projet de résolution a été examiné et finalisé au cours de la séance du 11 décembre.

¹ *Documents officiels ... Dix-septième session ... 2018* (ICC-ASP/17/20), vol. II, partie A.

² *Ibid.*, partie B.1.

³ *Ibid.*, partie B.2.

⁴ *Ibid.*, partie C.1.

⁵ *Ibid.*, partie C.2.

B. Commissaire aux comptes

5. L'Assemblée a pris note avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes et des commentaires s'y rapportant du Comité, qui figurent dans le rapport relatif aux travaux effectués au cours de sa trente-et-unième session.

C. Montant des ouvertures de crédits

6. Le projet de budget-programme de la Cour pour 2019 s'élève à 150 876 500 euros, dont 3 585 100 euros au Grand-programme VII-2 (prêt de l'État hôte).

7. Le Comité a examiné le projet de budget-programme de la Cour pour 2019 lors de sa trente-et-unième session et a recensé un certain nombre de secteurs où des économies pouvaient être réalisées. En conséquence, celui-ci a recommandé que l'allocation budgétaire soit réduite à 148 285 800 euros, dont 3 585 100 euros au titre du Grand programme VII-2 (prêt de l'État hôte).

8. L'Assemblée a salué les efforts de la Cour pour parvenir à réaliser des économies et améliorer l'efficacité, en particulier dans le Grand programme III. Certains États se sont dits très préoccupés du niveau d'augmentation du Grand programme II et du Grand programme VI. D'autres ont souligné qu'il n'y avait pas lieu de faire des économies supplémentaires dans le Grand programme II alors que la compréhension a été générale s'agissant du Grand programme VI.

9. L'Assemblée a approuvé les recommandations figurant dans le rapport du Comité avec un ajustement supplémentaire au Grand programme VI tel qu'il ressort dans la résolution ICC-ASP/17/Res.4.

10. À l'issue des discussions du Bureau de l'Assemblée au sujet du processus d'élection du Procureur, l'Assemblée a fait observer que tous les frais liés à ce processus en 2019 seront pris en charge par le Grand programme IV dans le cadre de son budget approuvé.

11. L'Assemblée a par conséquent approuvé une dotation budgétaire pour 2019 de 148 135 100 euros.

12. L'Assemblée a noté que sans compter le Grand programme VII-2 (Prêt de l'État hôte), le niveau total des contributions mises en recouvrement dans le cadre du budget-programme de 2019 s'élève à 144 550 000 euros.

D. Fonds de roulement et fonds en cas d'imprévus

13. L'Assemblée a décidé de maintenir le Fonds en cas d'imprévus au seuil notionnel de 7 millions d'euros.

14. L'Assemblée a autorisé la Cour à procéder au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévues ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, afin de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes de 2018 aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus.

15. L'Assemblée a pris acte des recommandations du Comité du budget et des finances et décidé que le Fonds de roulement pour 2019 sera doté d'un montant de 11,6 millions d'euros. En outre, l'Assemblée a décidé que la Cour n'était autorisée à avoir recours qu'aux excédents budgétaires et aux contributions mises en recouvrement pour atteindre le plafond fixé du Fonds de roulement.

16. L'Assemblée a salué l'intention du Comité du budget et des finances de réexaminer le niveau des réserves de précaution et a encouragé le Comité à avoir une approche globale. Certaines délégations ont estimé que le Comité devrait, entre autres : évaluer le niveau du Fonds de roulement avec notamment un accroissement éventuel des réserves de 4 à 6 semaines de fonctionnement ; évaluer le niveau réel et notionnel du Fonds en cas d'imprévus ; évaluer la faisabilité d'utiliser tout excédent de trésorerie supérieur aux

montants nécessaires au Fonds de roulement pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus ; et de formuler les recommandations à cet effet.

E. Financement des dépenses pour l'exercice 2019

17. L'Assemblée a décidé que, pour l'exercice 2019, le montant total des contributions mises en recouvrement serait de 144 550 000 euros.
